



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22126
22 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer, au nom de mon gouvernement, que l'Italie, fidèle aux responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Charte des Nations Unies et conformément au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, participe, avec d'autres Etats qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien, à l'action visant à faire appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'action de l'Italie, prise en étroite collaboration avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, a pour objectif de restaurer la légalité internationale et de faire respecter la Charte des Nations Unies. Cela vaut également pour la tâche des forces militaires envoyées dans le Golfe dans le but de faire appliquer la résolution 678 (1990) dans toutes ses dispositions, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et ce, en association avec les autres Etats qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

L'Italie s'engage à poursuivre les actions visant à restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, convaincue qu'elle est que le rétablissement de la légalité internationale au Koweït est un préalable à la solution de tous les problèmes en suspens au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER
